



21 novembre 2013

(13-6397)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 20 novembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Corée.

#### Ajout d'une plante associée à la maladie de la mort subite du chêne

L'Agence de la quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire (QIA) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée a modifié les mesures phytosanitaires destinées à prévenir l'introduction de la maladie de la mort subite du chêne (ajout d'une nouvelle plante associée: *Gaultheria procumbens*) (voir document joint).

La mesure notifiée s'applique à tous les matériels de multiplication, tels que le matériel de pépinière (y compris les racines) et les boutures et greffons (à l'exclusion des graines et des fruits), ainsi qu'aux bois (y compris les grumes) non écorcés de plantes hôtes ou associées.

En ce qui concerne l'importation des plantes associées provenant des zones visées par les mesures d'interdiction et des zones réglementées, un certificat phytosanitaire (PC) contenant la déclaration additionnelle ci-après sera exigé pour les expéditions envoyées le 22 novembre 2013 ou après cette date:

"*The shipment was inspected and found free of Phytophthora ramorum.*" (L'expédition a été inspectée et constatée exempte de *Phytophthora ramorum*).

Dans le cas des États-Unis d'Amérique, le nom de l'État et du comté doivent figurer sur le PC à titre de déclaration additionnelle.

[http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/KOR/13\\_4651\\_00\\_e.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/KOR/13_4651_00_e.pdf)  
[http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/USA/13\\_1258\\_00\\_e.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/USA/13_1258_00_e.pdf)

#### Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'une réglementation déjà notifiée
- Le retrait d'une réglementation
- Une modification de la période d'application d'une mesure
- Autres: Inclusion d'une plante associée dans le champ d'application des mesures d'urgence précédemment notifiées au moyen du document G/SPS/N/KOR/98/Add.20.

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Animal and Plant Quarantine Agency /MAFRA  
178 Anyang-ro, Manan-gu, 6-dong, Anyang-si  
Kyonggi-do, 430-822 (Corée)

Téléphone: +(82) 31 420 7666

Fax: +(82) 31 420 7605

Courrier électronique: [plantclinic@korea.kr](mailto:plantclinic@korea.kr)

**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Animal and Plant Quarantine Agency /MAFRA  
178 Anyang-ro, Manan-gu, 6-dong, Anyang-si  
Kyonggi-do, 430-822 (Corée)

Téléphone: +(82) 31 420 7666

Fax: +(82) 31 420 7605

Courrier électronique: [plantclinic@korea.kr](mailto:plantclinic@korea.kr)

---